

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 29 juillet 1938

Vu l'adhésion en date du 21 août 1938 donnée par le Conseil Municipal de Val d'Isère

T. SVP.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Une zone de 200 mètres de rayon autour de l'emplacement fixé pour la pose d'une table d'orientation au Belvédère, commune de Val d'Isère (Savoie) à proximité du Col de l'Iseran,

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie et au Maire de Val d'Isère

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 2 AOUT 1939

~~POUR EXPÉDIER~~

~~POUR LE DIRECTEUR YANVILLE DE LA SAVAIE :~~
~~LE CHIEF DU BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA SAVAIE~~

Jeanney